

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUIN 2025 A 9 HEURES 00

Affaire N°9 : Autorisation d'accueil dans le cadre de l'engagement en service civique –
Renouvellement de l'agrément collectif

Objet : Affaire N°9:

**Autorisation d'accueil dans le cadre de l'engagement
en service civique –**

Renouvellement de l'agrément collectif

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT REPRESENTEE :

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
---------------------	--

ETAIT ABSENT:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Vanessa COLLET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en
exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 1

Exprimés : 8

Résumé : Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Depuis 2015, le CCAS a ainsi accueilli de nombreux jeunes sur ce dispositif. Au vu de l'intérêt de cette démarche pour les jeunes et pour l'établissement, il est aujourd'hui proposé au conseil un renouvellement de l'agrément collectif avec la Commune et la Caisse des écoles, avec l'accueil de 15 jeunes par an au sein du CCAS.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

Par délibération n°4 du 29 mars 2022, le conseil d'administration a autorisé le renouvellement de l'accueil de jeunes dans le cadre de l'engagement en service civique et l'évolution en agrément collectif avec la commune et la Caisse des écoles.

L'agrément en cours est arrivé à terme en mai 2025, aussi le conseil municipal de la ville a délibéré le 25 mars 2025 sur le renouvellement de celui-ci, et un dossier a été transmis à la DRAJES par la commune pour la reconduction de l'agrément jusqu'en 2028.

Pour rappel, le dispositif service civique a été institué par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Il permet de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un cadre d'engagement dans lequel ils peuvent gagner en compétences tout en réfléchissant à leurs projets d'avenir.

Depuis 2015, 856 jeunes ont pu bénéficier du dispositif au sein des trois entités (CCAS, Caisse des écoles et Mairie). Pour ce renouvellement, de nouvelles missions s'inscrivant dans le Plan d'Éducation Populaire et Solidaire pourront être proposées.

L'État prend en charge une grande partie de l'indemnisation des volontaires, tandis que la collectivité doit verser une indemnité mensuelle minimale de 114,85 € dite « prestation de subsistance » (transport, alimentation, équipement) et avancer 160 € par jeune pour la formation civique et citoyenne, remboursée après réalisation. Cette formation comprend un volet théorique sur la citoyenneté (100 €) et un volet pratique aux Premiers Secours Citoyens (60 €). La collectivité prend en charge le paiement de l'indemnité mensuelle et de l'avance du paiement des formations obligatoires pour les trois structures.

Pour répondre aux attentes de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles, il est proposé, pour ce renouvellement, un recrutement d'un nombre maximum de 85 engagés par an répartis au sein des trois établissements, dont 15 pour le CCAS.

Il est donc proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser le renouvellement de l'agrément collectif pour une durée de trois ans, pour l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif service civique et ce, dans la limite annuelle de quatre-vingt cinq (85) engagements, dont quinze (15) au CCAS ;

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Objet : Autorisation d'accueil dans le cadre de l'engagement en service civique –
Renouvellement de l'agrément collectif**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°9,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

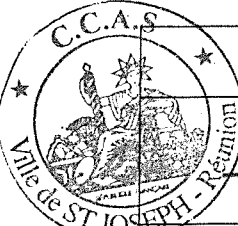
Article 1^{er} : Le renouvellement de l'agrément collectif pour une durée de trois ans, pour l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre du dispositif service civique et ce, dans la limite annuelle de quatre-vingt cinq (85) engagements, dont quinze (15) au CCAS est approuvé.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

	Le Vice Président, Harry M'USSARD	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	